INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

iShares € High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés hénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

iShares € High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300CQJBZP0SLWX409

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce p	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?				
••	□ O u	ii	•	⊠ No	n
		alisé des investissements durables un objectif environnemental : % dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan		envire bien d l'inves	mouvait des caractéristiques onnementales et sociales (E/S) et, qu'il n'ait pas pour objectif stissement durable, il présentait une rtion de % d'investissements les.
		environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques			ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE			ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
					ayant un objectif social
		alisé des investissements durables un objectif social :%	×		mouvait des caractéristiques E/S, mais as réalisé pas d'investissements ples



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le tableau suivant liste les caractéristiques environnementales et sociales qui ont été promues par le Compartiment au cours de la période de référence. Les informations complémentaires sur ces caractéristiques environnementales et sociales sont mentionnées dans le prospectus du Compartiment. Veuillez vous référer à la section ci-après, « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? », laquelle renseigne sur la mesure dans laquelle le Compartiment a respecté ces caractéristiques environnementales et sociales.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment

Exclusion des émetteurs marqués d'un indicateur de controverse MSCI rouge

Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs, telles que l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, les armes controversées, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, la production de charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les sables bitumineux et les systèmes/composants/systèmes de soutien/services d'armement Exclusion des émetteurs assortis d'une note MSCI ESG inférieure à BB

Classification de l'information : Accès restreint

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

iShares € High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le tableau suivant présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, comme détaillé plus avant dans le prospectus du Compartiment.

Indicateur de durabilité	Elément de mesure	Performance pour la période de référence
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs, comme définies dans le tableau « Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment »	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0 %
Exclusion des émetteurs assortis d'une note MSCI ESG inférieure à BB	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'une note MSCI ESG inférieure à BB	0 %
Exclusion des émetteurs marqués d'un indicateur de controverse MSCI rouge	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI rouge	0 %

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Puisqu'il s'agit de la première période de référence pour laquelle la publication d'informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 est exécutoire, il n'existe pas de données comparatives à présenter.

- Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?
 Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des investissements durables au cours de la période de référence, mais certains investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.
- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des investissements durables au cours de la période de référence, mais certains investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des investissements durables au cours de la période de référence, mais certains investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment. Veuillez vous référer à la section ci-dessous, « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? », qui décrit de quelle manière les PAI sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération par le Compartiment.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des investissements durables au cours de la période de référence, mais certains investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Classification de l'information : Accès restreint

[812]

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

iShares € High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le tableau suivant présente les informations concernant les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité pris en considération par ce Compartiment. Le Compartiment a pris en compte les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité via l'application desdits critères de norme ESG minimale et d'exclusion inclus dans la méthodologie de son Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement a établi dans le tableau ci-après que les PAI marqués « F » sont intégralement pris en considération ou, marqués « P », sont partiellement pris en considération, en termes de critères de sélection des placements de l'Indice de référence lors de chaque rééquilibrage dudit indice. Un PAI est partiellement pris en considération dès lors qu'une évaluation interne BlackRock définit que l'indicateur de durabilité répond partiellement à la définition réglementaire du PAI stipulée dans l'Annexe 1 complétant les Normes techniques de réglementation (*Regulatory Technical Standards*, « RTS ») du Règlement (UE) 2019/2088. Un PAI est pleinement pris en considération dès lors qu'une évaluation interne BlackRock définit que l'indicateur de durabilité couvre l'intégralité de la définition réglementaire stipulée dans l'Annexe 1 complétant les RTS du Règlement (UE) 2019/2088.

	Indicateur de durabilité			
	Exclusion des	Exclusion des	Exclusion des	
	émetteurs	émetteurs sur	émetteurs	
	sur la base de	la base d'un	réputés liés	
Indicateur d'incidences négatives sur la	certains	indicateur de	aux armes	
durabilité	filtres environ-	controverse ESG MSCI	controversées	
	nementaux	ESG IVISCI		
	(listés ci-			
	dessus)			
L'exposition à des sociétés actives dans le	Р			
secteur des combustibles fossiles				
Les activités ayant une incidence négative sur		Р		
des zones sensibles sur le plan de la				
biodiversité				
Les rejets dans l'eau		Р		
Le ratio de déchets dangereux et de déchets		Р		
radioactifs				
Violations des principes du pacte mondial des		F		
Nations unies et des principes directeurs de				
l'OCDE pour les entreprises multinationales				
Exposition à des armes controversées (mines			F	
antipersonnel, armes à sous-munitions, armes				
chimiques ou armes biologiques)				

Classification de l'information : Accès restreint

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

iShares € High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022

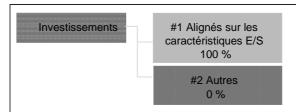
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BLK LEAF Fund Agency Acc T0 EUR	Institutions financières	1,12 %	Irlande
Vodafone Group Plc RegS 03-Jan-2079	Industrie	0,86 %	Royaume-Uni
Telefonica Europe BV RegS 31-Dec-2049	Industrie	0,59 %	Pays-Bas
Grifols Escrow Issuer SAU RegS 15-Oct- 2028	Industrie	0,56 %	Espagne
Deutsche Bank AG MTN RegS	Institutions financières	0,55 %	Allemagne
Intesa Sanpaolo SPA MTN RegS	Institutions financières	0,55 %	Italie
Unicredit SPA MTN RegS 23-Sep-2029	Institutions financières	0,53 %	Italie
Abertis Infraestructuras Finance B RegS 31-Dec-2049	Industrie	0,51 %	Pays-Bas
Organon Finance 1 LLC RegS 30-Apr- 2028	Industrie	0,51 %	États-Unis
Unicredit SPA MTN RegS 15-Jan-2032	Institutions financières	0,50 %	Italie
Douglas GMBH RegS 08-Apr-2026	Industrie	0,50 %	Allemagne
Deutsche Bank Ag (Frankfurt AM MAI MTN RegS	Institutions financières	0,48 %	Allemagne
Softbank Group Corp RegS 15-Apr-2028	Industrie	0,48 %	Japon
Faurecia SE RegS 15-Feb-2027	Industrie	0,48 %	France
Intesa Sanpaolo SPA MTN RegS 15- Sep-2026	Institutions financières	0,47 %	Italie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

• Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Classification de l'information : Accès restreint [814]

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

iShares € High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques auxquels le Compartiment était exposé durant la période de référence.

Secteur	Sous-secteur	% des investissements
Industrie	Communication	20,20 %
Institutions financières	Banque	19,31 %
Industrie	Consommation cyclique	15,44 %
Industrie	Consommation non cyclique	9,10 %
Industrie	Biens d'équipement	7,47 %
Institutions financières	Finance – Autre	5,57 %
Industrie	Transport	5,41 %
Industrie	Industrie de base	3,90 %
Industrie	Technologie	3,58 %
Institutions financières	Assurance	3,06 %
Industrie	Industrie – Autre	1,37 %
Institutions financières	Sociétés financières	1,36 %
Services publics	Électricité	1,03 %
Énergie	Services pétrolifères	1,01 %
Énergie	Indépendant	0,57 %
Énergie	Secteur intermédiaire	0,17 %

Durant la période de référence, aucun des investissements du Compartiment n'était détenu dans les soussecteurs suivants (comme définis par le système de classification industrielle Barclays Industry Classification System) : intégrés, raffinage ou métaux et sociétés minières.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

iShares € High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements :

des dépenses d'investissement

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ; des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaientils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

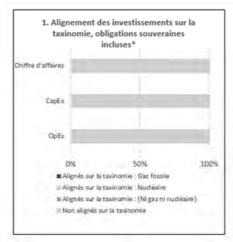
 Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

	Oui :		
		□Gaz fossile	Énergie nucléaire
×	Non		

¹ Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la Taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la Taxinomie de l'UE; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour la période de référence, 0 % des investissements du Compartiment étaient alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Classification de l'information : Accès restreint

[816]

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

iShares € High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

Les activités
habilitantes permettent
directement à d'autres
activités de contribuer de
manière substantielle à
la réalisation d'un
objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Pour la période de référence, aux fins du présent rapport, 0 % des investissements du Compartiment ont été identifiés se rapporter à des activités transitoires et habilitantes.

 Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Puisqu'il s'agit de la première période de référence pour laquelle la publication d'informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 est exécutoire, il n'existe pas de données comparatives à présenter.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des investissements durables au cours de la période de référence, mais certains investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.



2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des investissements durables au cours de la période de référence, mais certains investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il ne détenait pas d'investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a répliqué l'Indice de référence et, de ce fait, satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales dudit Indice de référence. La méthodologie de l'Indice de référence intègre les caractéristiques environnementales et sociales mentionnées (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pour la période de référence, le Compartiment a désigné l'Índice de référence comme référentiel pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. La performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence est présentée ci-dessous.

• En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG intégrés dans son indice de marché large, à savoir le BBG Euro High Yield Index. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont stipulés ci-dessus (cf. section « Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier? »). Les détails complémentaires concernant la méthodologie de l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont consultables sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse: https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

Classification de l'information : Accès restreint

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

iShares € High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

• Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Le Compartiment a réalisé les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au moyen d'un portefeuille principalement composé de titres représentatifs de son Indice de référence.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Compartiment	Indice de référence
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs, comme définies dans le tableau « Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment »	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0 %	0 %
Exclusion des émetteurs assortis d'une note MSCI ESG inférieure à BB	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'une note MSCI ESG inférieure à BB	0 %	0 %
Exclusion des émetteurs marqués d'un indicateur de controverse MSCI rouge	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI rouge	0 %	0 %

• Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Compartiment	Indice de marché large
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs, comme définies dans le tableau « Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment »	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0 %	7,33 %
Exclusion des émetteurs assortis d'une note MSCI ESG inférieure à BB	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'une note MSCI ESG inférieure à BB	0 %	33,20 %
Exclusion des émetteurs marqués d'un indicateur de controverse MSCI rouge	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI rouge	0 %	1,98 %

Classification de l'information : Accès restreint

[818]